



PSYCHIATRIE

5ème Journée d'échanges

Psychiatrie & Justice

« Les soins sans consentement :
Bilan 6 ans après la mise en
œuvre de la loi du 5 juillet 2011 »

**REFERENCES
BIBLIOGRAPHIQUES**

DAG-Direction des Affaires Générales
Centre de documentation
1 bd chanoine Kir
BP 23314
21033 DIJON cedex
documentation@chlcdijon.fr
03.80.42.55.80/03.80.42.55.81

LIVRES

La liberté de choix des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques / HAZIF-THOMAS Cyril (2017)

La liberté de choix des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques [Livre] / HAZIF-THOMAS Cyril, Auteur; MOQUET-ANGER Marie-Laure, Préfacier. - Bordeaux : LEH édition, 2017. - 505. - (Collection Thèses, ISSN 1298-8359; 25) .

ISBN 978-2-84874-688-3.

Le soin est indissociable de la relation de confiance et de la mobilisation de la capacité du patient à exprimer librement ses décisions, aptitude centrale dans la relation de soins. Si les objectifs d'accès aux soins et de protection des droits du patient sont clairement posés, la question de la liberté de choix du malade mental reste sujette à caution. En France, les textes législatifs ne spécifient pas une délimitation claire de l'incapacité à consentir aux soins et il revient au médecin d'en authentifier le bien-fondé. Le consentement, valorisé par notre démocratie sanitaire moderne, est contesté par le besoin de sécurité mentale mais conforté par la recherche d'alliance thérapeutique. La permanence d'une telle situation conflictuelle rend compte d'un affrontement entre la défense des droits de l'Homme, ici et maintenant, et l'affirmation du ' libre choix ' de la société.

Mots-clés : ALLIANCE THERAPEUTIQUE ; AUTONOMIE ; CONSENTEMENT AUX SOINS ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; LIBERTE ; SOINS SANS CONSENTEMENT



Les soins psychiatriques sans consentement / GILOUX Natalie (2017)

Les soins psychiatriques sans consentement [Livre] / GILOUX Natalie, Directeur de publication; PRIMEVERT Marion, Directeur de publication. - Bordeaux : LEH édition, 2017. - 206. - (Actes et séminaires)

ISBN 978-2-84874-686-9.

La loi du 5 juillet 2011 fait intervenir le juge des libertés et de la détention à l'hôpital psychiatrique. Elle rend ainsi la législation conforme à l'article 66 de la Constitution qui prévoit que toute personne dont la liberté individuelle est atteinte doit pouvoir rencontrer un juge. Dorénavant, les psychiatres doivent, au douzième jour, soumettre systématiquement au contrôle du juge les certificats médicaux de contrainte de soins hospitaliers. Le juge garantit le respect des droits fondamentaux, c'est-à-dire la régularité de la procédure et le bien-fondé des motifs de l'hospitalisation contrainte. Il se positionne ainsi dans une considération citoyenne, à l'écoute d'une personne malade qui, bien qu'en période de grande fragilité psychique, a droit de cité. Ainsi, le psychiatre n'est plus seul à porter l'autorité de la décision d'hospitalisation sous contrainte. Le juge valide ou peut invalider le fait que la protection de la santé l'emporte sur la liberté d'aller et venir et le libre consentement aux soins. Ce recueil décrit les situations cliniques susceptibles de faire l'objet d'une contrainte de soins. Il explique également comment celle-ci s'exerce à l'hôpital, avec les différents soignants. Enfin, cette loi fraîchement édictée, dont une historienne rappelle la genèse depuis 1838, est encore l'objet de plusieurs questionnements. Ainsi, les psychiatres et les magistrats s'interrogent mutuellement sur les limites de leurs champs respectifs d'intervention avec cependant une mission commune : la considération et le respect de la dignité des personnes qui souffrent de troubles psychiques. [résumé de la BNF]

Mots-clés : CERTIFICAT MEDICAL ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; JUGE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; SOINS SANS CONSENTEMENT

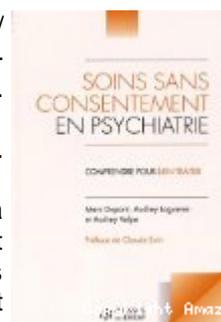


Soins sans consentement en psychiatrie / DUPONT Marc (2015)

Soins sans consentement en psychiatrie : comprendre pour bien traiter [Livre] / DUPONT Marc, Auteur; LAGUERRE Audrey, Auteur; VOLOPE Audrey, Auteur. - Rennes : Presses de l'école des hautes études en santé publique, 2015. - 413.

Bibliogr. p. 395-398. Index . - ISBN 978-2-8109-0393-1.

La possibilité de soigner un patient contre son gré est une spécificité de la psychiatrie. Chaque année en France, par nécessité, près de 80 000 patients sont traités pour leurs troubles mentaux sans y avoir consenti, pour des périodes plus ou moins longues. Les lois du 5 juillet 2011 et du 27 septembre 2013 ont profondément modifié le cadre, dérogeant au droit commun, dans lequel des soins peuvent être dispensés sous cette forme. Elles visaient principalement à renforcer les garanties apportées aux malades pour leurs libertés individuelles et à établir un contrôle systématique du juge. Elles ont répondu aussi à une volonté des pouvoirs publics de protéger davantage la société des débordements pouvant être liés à certaines pathologies mentales. En 13 chapitres thématiques, toutes les dispositions autour des soins sans consentement en psychiatrie sont présentées. Les auteurs exposent la genèse et l'état actuel du droit, commentent la jurisprudence, en s'appuyant sur les données de la médecine psychiatrique et des bonnes pratiques professionnelles. Ils soulignent l'ambition de bien traitance aujourd'hui portée par la législation de santé mentale. Étudiants, professionnels et usagers des structures psychiatriques trouveront dans cet ouvrage exhaustif toutes les réponses aux nombreuses questions qu'ils peuvent se poser dans ces circonstances. [résumé d'auteur]



Mots-clés : CONTENTION ; DETENU ; DIGNITE HUMAINE ; DROIT DU MALADE ; EXAMEN MEDICAL ; FUGUE ; HOPITAL PSYCHIATRIQUE ; ISOLEMENT THERAPEUTIQUE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION PSYCHIATRIQUE ; LIBERTE D'ALLER ET DE VENIR ; MAJEUR PROTEGE ; MINEUR ; PATHOLOGIE PSYCHIATRIQUE ; PERSONNE DE CONFIANCE ; PRISON ; PSYCHIATRIE ; RECHERCHE BIOMEDICALE ; REGLEMENT INTERIEUR ; RESPECT ; RESPONSABILITE PENALE ; SOIN SOUS CONTRAINTE ; SOIN SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT ; SOIN SUR DEMANDE D'UN TIERS ; URGENCE PSYCHIATRIQUE ; VIE QUOTIDIENNE

■ Consentement et contraintes dans les soins en psychiatrie / PASCAL, Jean-Charles (2014)

Consentement et contraintes dans les soins en psychiatrie [Livre] / PASCAL, Jean-Charles; HANON, Cécile. - Paris : Doin, 2014. - 300. - (Polémiques) .

ISBN 978-2-7040-1399-9.

Le terme "consentement", concernant les soins psychiatriques, repose sur trois notions : la législation, l'éthique et la philosophie. Le respect de la personne, de sa dignité et de son autonomie sont au cœur des soins et de la relation thérapeutique, et la très grande majorité des soins psychiatriques sont librement consentis. Cependant, la nature même de certains troubles psychiques peut altérer la capacité à consentir, et dans ce cas, le cadre légal de la contrainte permet d'assurer des soins "sans consentement". Quels sont le cheminement historique, le cadre juridique et l'évolution des soins contraints, de la loi de 1838 à celle de 1990 jusqu'à la réforme de 2011, complétée en 2013 ? Quelles sont les modalités de soins en fonction de la vulnérabilité des personnes ? Quel est le panorama des soins sous contrainte chez nos voisins européens ? Psychiatres, juristes et sociologues répondront à ces questions, en se fondant sur leur expérience et leur réflexion cliniques. [Résumé de l'éditeur]



Mots-clés

ADOLESCENT ; AGRESSEUR SEXUEL ; CONSENTEMENT AUX SOINS ;
DEMENCE ; EVOLUTION ; HISTOIRE DE LA PSYCHIATRIE ;
HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; PSYCHIATRIE

■ Les relations hôpital, police, justice / DUJARDIN, Valériane (2013)

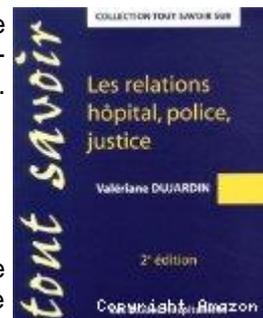
Les relations hôpital, police, justice [Livre] / DUJARDIN, Valériane, Auteur. - 2e éd., revue et mise à jour. - Bordeaux : Etudes Hospitalières, 2013. - 296. - (Collection Tout savoir sur, ISSN 1290-7057) .

En appendice, choix de documents

Bibliogr. p. 291-296

ISBN 978-2-84874-409-4.

Santé et Justice prônent les mêmes valeurs humanistes, celles de la liberté, de la solidarité, de l'équité, de la protection de l'être humain en tant que sujet de droit. La philosophie a eu à cet égard des excursions fort intéressantes. Ces deux mondes, au langage et mission si différents, oeuvrant dans notre république démocratique, amènent à faire se rencontrer hôpital, police, justice, la santé et la sécurité. Comment la loi articule-t-elle les relations entre le monde sanitaire et le monde judiciaire au travers du serment d'Hippocrate, le ciment même de la relation entre le médecin et son patient autour d'un colloque singulier ? Quels sont les cadres d'intervention des services de police et de justice dans l'enceinte hospitalière ? Quelle est la légitimité desdites interventions ? Quelles informations revêtent un caractère communicable ? Quel formalisme suivre et respecter dans le cadre de ces interventions (enquêtes, auditions...) ? Quid des auxiliaires de justice (huissiers, notaires...) ? Quid des demandes de communication de documents détenus par les établissements de santé (dossiers médicaux), des auditions de patients ou de salariés, des témoignages en justice ? Quel est le cadre légal nouveau des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ? Quelles précautions juridiques adopter dans le cadre du contrôle du juge des libertés et de la détention ? Quelle conduite tenir en cas de découvertes de produits illicites (stupéfiants, boissons alcoolisées) ou d'armes ? Qu'en est-il de la responsabilité civile et pénale des patients auteurs d'actes de violence ou de dégradations volontaires ? Quelles démarches accomplir en cas de sorties de patients à l'insu du service, en cas de suicide ou en cas de maltraitance ? Quid des obligations inhérentes à la prise en charge



des personnes détenues ? Autant de questions que l'auteur de cet ouvrage actualisé aborde dans un style à la fois clair et précis et qui, unique en la matière, constitue le guide de référence destiné aux personnes concernées et intéressées par le sujet. Enrichie de près de cent pages, cette deuxième édition traite de thématiques nouvelles tels le refus de soins, la situation des personnes alcoolisées, la personne de confiance, les obligations et injonctions de soins...[Résumé de l'éditeur]

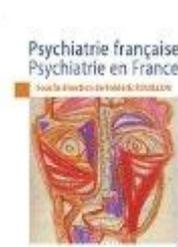
Mots-clés

ALCOOL ; ARME ; CERTIFICAT MEDICAL ; DETENU ; DOSSIER DU MALADE ; DROGUE ; ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ; EXPERTISE JUDICIAIRE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; JUSTICE ; OBLIGATION DE SOINS ; POLICE ; PROCUREUR ; PSYCHIATRIE ; REFUS DE SOINS ; REQUISITION JUDICIAIRE ; SIGNALEMENT ; SOINS SANS CONSENTEMENT ; SORTIE SANS AUTORISATION ; VOL

Psychiatrie française, psychiatrie en France / ROUILLON, Frédéric (2012)

Psychiatrie française, psychiatrie en France [Livre]/ ROUILLON, Frédéric, Directeur de publication; TREMINE, Thierry; THIBAUT, F; LEBOYER, Marion; GUELF, JD; LEGUAY Denis; BOCHER, R; COUTY, Edouard; PETITJEAN, F; DARDENNES, R; AL ANBAR, N; VAN EFFENTERRE, Aude; VIDON, Gilles. - Paris : Springer, 2012. - 1 vol. (189 p.): couv. ill. en coul.; 24 cm.

ISBN 978-2-8178-0298-5 : 40 EUR.



Les maladies mentales représentent un poids sanitaire considérable pour les sociétés occidentales tant par la souffrance qu'elles induisent pour les patients et leur entourage que par leurs coûts directs et indirects. Elles sont associées à une baisse de l'espérance de vie (notamment du fait du suicide) et à un haut degré de stigmatisation, de discrimination et d'exclusion sociale. Leur prévalence sur la vie entière est de 20 à 30 % et, du fait de leur progression, elles représenteront la première cause d'invalidité dans le monde dans une dizaine d'années. La psychiatrie est une spécialité où les références théoriques évoluent rapidement sous l'influence des découvertes neuroscientifiques et de l'évolution des modèles d'organisation des soins proposés au niveau international. De nouvelles stratégies de prévention et de nouveaux traitements permettent d'améliorer l'efficacité de cette discipline médicale. Malgré cela, et en dépit de son histoire illustre, la psychiatrie française connaît une crise qui se traduit par une paupérisation de l'offre de soin, un faible investissement dans la recherche en santé mentale et une absence de réforme d'ampleur de l'organisation de la santé mentale dans notre pays. Ce livre propose donc un état des lieux de la psychiatrie en France et une réflexion sur ses perspectives d'évolution en fonction de son identité historique, des théories auxquelles elle se réfère et de ses développements actuels dans les champs législatifs, politiques, nosographiques mais aussi de la recherche et de l'enseignement. L'ouvrage, qui réunit les contributions des meilleurs psychiatres français, s'adresse aux psychiatres praticiens (libéraux et hospitaliers), ainsi qu'à tous ceux qui souhaitent se tenir informés des évolutions d'une discipline actuellement en pleine mutation, et au sein de laquelle les débats sont, depuis sa naissance, riches et nombreux. [Résumé de l'auteur]

Soins psychiatriques et juge des libertés et de la détention, JLD / COELHO, José (2011)

Soins psychiatriques et juge des libertés et de la détention, JLD : vade-mecum [Livre] / COELHO, José, Auteur. - Bordeaux : Les Etudes Hospitalières, 2011. - 126; 18 cm. - (Essentiel (Bordeaux. 2001), ISSN 1631-9702) .

En appendice, choix de documents . - ISBN 978-2-84874-327-1 : 20.

Résumé : Cet ouvrage propose, en termes accessibles et précis, une lecture croisée de la loi du 5 juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et du décret du 18 juillet 2011, fixant les procédures judiciaires de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques. Il est destiné aux professionnels de santé, aux institutions de santé, mais aussi aux associations de malades et aux patients soucieux de mieux connaître ces réglementations particulières et les procédures devant le juge des libertés et de la détention. Les lecteurs trouveront dans ce petit outil juridique des réponses aux interrogations procédurales posées par la mise en oeuvre des nouvelles règles et a fortiori par l'intervention du juge des libertés et de la détention dans son nouveau rôle. [Résumé de l'éditeur]

Mots-clés

JUGE ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT



RAPPORTS

 **Rapport d'information déposé en application de l'article 145-7 du règlement par la commission des affaires sociales en conclusion des travaux de la mission d'évaluation de la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge / ROBILLARD, Denys (2017)**

Mots-clés

ADMISSION ; CONSENTEMENT AUX SOINS ; CONTENTION ; EVALUATION ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; ISOLEMENT ; SOINS SANS CONSENTEMENT ; URGENCE PSYCHIATRIQUE

 **Les soins sans consentement en psychiatrie : bilan après quatre années de mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 / COLDEFY Magali (2017). – 25 p.**

Mots-clés

BILAN ; SOINS SANS CONSENTEMENT

 **Protocole pour la rédaction des certificats dans le cadre des soins sans consentement / HAS (2015) – 17 p.**

Mots-clés

CERTIFICAT MEDICAL ; GUIDE DE BONNES PRATIQUES ; SOINS SANS CONSENTEMENT

 **Psychiatrie : guide des soins sans consentement / ADESM; SHAM; CH SAINTE-ANNE (Paris) (2015) – 137 p.**

Mots-clés : GUIDE DE BONNES PRATIQUES ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

 **Questions d'économie de la santé, 205. De l'hospitalisation aux soins sans consentement en psychiatrie : premiers résultats de la mise en place de loi du 5 juillet 2011 / COLDEFY, Magali; TARTOUR, Tonya; NESTRIGUE, Clément (2015) – 8 p.**

Mots-clés

ENQUETE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; PSYCHIATRIE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

 **Etude sur les soins psychiatriques sans consentement / LEGOHEREL, Delphine (2014) – 133 p.**

Mots-clés

HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION ; LEGISLATION PSYCHIATRIQUE ; PSYCHIATRIE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

 **La responsabilité médicale depuis la loi du 5 juillet 2011 / GIP ASCODOC PSY (2014) – 5 p.**

Mots-clés

LOI DU 5 JUILLET 2011 ; RESPONSABILITE MEDICALE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

 **ASSEMBLEE NATIONALE, 1085. Rapport d'information... en conclusion des travaux de la mission sur la santé mentale et l'avenir de la psychiatrie : rapport définitif / ROBILLARD, Denys (2013) – 93 p.**

Mots-clés

CERTIFICAT MEDICAL ; DANGEROUSITE ; DROIT DU MALADE ; EVALUATION ; EVOLUTION ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; JUGE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION ; PERSONNE DE CONFIANCE ; POLITIQUE DE SANTE ; PSYCHIATRIE ; SANTE MENTALE ; SOINS SANS CONSENTEMENT ; SORTIE ; SORTIE D'ESSAI ; UMD

 **Questions d'économie de la santé, 13. L'hospitalisation sans consentement en psychiatrie en 2010 : première exploitation du Rim-P et état des lieux avant la réforme du 5 juillet 2011 / COLDEFY, Magali; NESTRIGUE, Clément (2013) – 8 p.**

Mots-clés

HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT ; STATISTIQUE

 **Rapport d'étape relatif aux soins sans consentement / ROBILLIARD, Denys (2013) – 67 p.**

Mots-clés

CERTIFICAT MEDICAL ; DROIT DU MALADE ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

 **Soins psychiatriques sans consentement / ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE (2013) – 85 p.**

Mots-clés

HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION ; PATHOLOGIE PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

THESE

La loi du 5 juillet 2011 relative aux soins sans consentement en psychiatrie / CAMBIER, Gentiane (2013) – 214 p.

Mots-clés

HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; SOINS SANS CONSENTEMENT

ARTICLES

La loi de modernisation du système de santé (2016)

La loi de modernisation du système de santé [Article]

ASH n°2951 (2016). - 47-59

Mots-clés

DROIT DU MALADE ; DROIT HOSPITALIER ; LEGISLATION ; ORGANISATION SANITAIRE ; SOINS SANS CONSENTEMENT ; SYSTEME DE SOINS ; TERRITOIRE DE SANTE

La liberté de choix des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques / HAZIF-THOMAS Cyril (2016)

La liberté de choix des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques [Article] / HAZIF-THOMAS Cyril, Auteur

REVUE GENERALE DE DROIT MEDICAL n°61 (2016). - 133-

Le soin est indissociable de la relation de confiance et de la mobilisation de la capacité du patient à exprimer librement ses décisions, aptitude centrale dans la relation de soins. Si les objectifs d'accès aux soins et de protection des droits du patient sont clairement posés, la question de la liberté de choix du malade mental reste sujette à caution. En France, les textes législatifs ne spécifient pas de claire délimitation de l'incapacité à consentir aux soins et il revient au médecin d'en authentifier le bien-fondé. Le consentement, valorisé par notre démocratie sanitaire moderne, est contesté par le besoin de sécurité mentale mais conforté par la recherche d'alliance thérapeutique. La permanence d'une telle situation conflictuelle rend compte d'un affrontement entre la défense des droits de l'Homme, ici et maintenant, et l'affirmation du 'libre choix' de la société. [Résumé de l'auteur]

Mots-clés

ALLIANCE THERAPEUTIQUE ; DROIT DU MALADE ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; LIBRE CHOIX ; PSYCHIATRIE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

La place de l'autorité judiciaire dans les lois françaises de soins sans consentement / ROSSINI Kevin (2015)

<http://www.em-premium.com/article/954978>

La place de l'autorité judiciaire dans les lois françaises de soins sans consentement [Article] / ROSSINI Kevin, Auteur; SENON Jean-Louis, Auteur; VERDOUX Hélène, Auteur

EVOLUTION PSYCHIATRIQUE vol 80 n°1 (2015). - 209-220

Objectif : L'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2011 signe la judiciarisation des soins psychiatriques. Ce contexte est l'occasion de retracer l'évolution des lois françaises de soins sans consentement et, plus précisément, de le faire sous l'angle de la place qu'elles ont tour à tour accordé à l'autorité judiciaire. Méthode : Revue de la littérature. Résultats : Largement inspirée par les aliénistes, et notamment par Esquirol, la loi du 30 juin 1838 installe l'administration au coeur du dispositif de placement. En contrepartie, elle comporte plusieurs garanties contre le risque d'internement arbitraire,

dont la possibilité d'un recours judiciaire qui est, en réalité, très peu effectif. Ce droit sera réaffirmé et renforcé par la loi du 27 juin 1990 mais restera malgré tout rarement invoqué. La loi du 5 juillet 2011 introduit le principe d'une intervention systématique du juge des libertés et de la détention pour toute hospitalisation sans consentement d'une durée supérieure à quinze jours puis, si elle se poursuit, tous les six mois ; c'est le contrôle de plein droit. Le contexte d'urgence dans lequel ce texte a été élaboré rend compte de sa fragilité juridique, raison pour laquelle il a rapidement dû être réformé. Discussion : Après la présentation des premiers bilans chiffrés sur la loi du 5 juillet 2011, nous dresserons la liste des dispositions contestées et de celles qui restent sources de réflexions, puis nous développerons succinctement les corrections législatives apportées par la réforme partielle du 27 septembre 2013. Conclusion : L'encadrement législatif des soins sans consentement est susceptible d'évoluer à nouveau dans les années à venir du fait, d'une part, de la possibilité offerte à tout justiciable de saisir le Conseil constitutionnel au travers des Questions Prioritaires de Constitutionnalité mais aussi, d'autre part, de la jurisprudence liée à l'intervention du juge des libertés et de la détention.[résumé d'auteur]

Mots-clés

CONTROLE ; DROIT DE RECOURS ; HISTORIQUE ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; JUSTICE ; LEGISLATION ; LOI 1838 ; LOI DU 27 JUIN 1990 ; LOI DU 27 SEPTEMBRE 2013 ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; ORGANISATION SANITAIRE ; REVUE DE LA LITTERATURE

Les commissions départementales de soins psychiatriques : un pilier de la démocratie sanitaire à consolider / MONNIER Alain (2015)

Les commissions départementales de soins psychiatriques : un pilier de la démocratie sanitaire à consolider [Article] / MONNIER Alain, Auteur

INFORMATION PSYCHIATRIQUE vol 91 n°6 (2015)

Les commissions départementales de soins psychiatriques (CDSP) sont un des éléments importants de la démocratie sanitaire en France. Composées de deux psychiatres, d'un médecin généraliste, d'un magistrat et de deux représentants des usagers et de leurs familles, elles ont pour mission de veiller au respect des droits et de la dignité des personnes recevant des soins en psychiatrie sans leur consentement. Elles interviennent notamment en qualité de 'tiers collectif' pour veiller au respect des droits des patients socialement isolés et, de manière systématique, pour tous les patients dont les soins sans consentement se prolongent au-delà d'un an. Elles visitent chaque année les hôpitaux de leur département, pour s'assurer que les conditions d'hospitalisation, au sens large, respectent la dignité et les droits des personnes. L'intervention du juge des libertés et de la détention, comme les contrôles épisodiques effectués par le Contrôle général des lieux de privation de liberté, ne limitent en rien la spécificité des CDSP, en particulier parce qu'il s'agit des seules instances où siègent des représentants des usagers. S'appuyant sur les résultats d'une enquête effectuée par l'Unafam sur le fonctionnement des CDSP, cet article évoque diverses solutions pour les renforcer.

Mots-clés

ASSOCIATION D'USAGERS ; COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; DROIT DE LA PERSONNE ; ENQUETE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; ORGANISME DE CONTROLE ; ROLE ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; UNAFAM

Polichinelle ou le secret du tiers dans la loi du 5 juillet 2011 / HEMERY Yves (2015)

<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2015-8-page-657.htm>

Polichinelle ou le secret du tiers dans la loi du 5 juillet 2011 [Article] / HEMERY Yves, Auteur

INFORMATION PSYCHIATRIQUE vol 91 n°8 (2015). - 657-661

Les dispositions de la loi du 5 juillet 2011 [1] concernant les soins à la demande d'un tiers produisent des effets inattendus, et parfois dangereux ou délétères. L'anonymat du tiers demandeur n'est plus préservé, et par ailleurs, la possibilité de se passer de la demande de tiers (soins en péril imminent) pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. L'abandon général de cette demande de tiers apparaît

inévitables à terme. Sans doute trop pressé de conclure, le législateur de 2011 a laissé béantes quelques failles de sécurité dans le texte de la loi sur les soins sans consentement. Pris au dépourvu par la décision du Conseil Constitutionnel du 26 novembre 2010 [2], qui a imposé l'intervention du juge judiciaire dans la décision de placement d'un patient en soins sans consentement à l'hôpital, il n'a pas évalué avec précision ce qui résulterait d'une véritable collision des formes : la forme administrative et sanitaire, d'une part, et la forme judiciaire, d'autre part. Ces mondes qui se redoutent et s'évitent en temps habituel, vont pourtant devoir cohabiter, et collaborer, au service des patients et de leurs droits fondamentaux...[Résumé d'auteur]

Mots-clés

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ; ANONYMAT ; CONFIDENTIALITE DES DONNEES ; DROIT ; ETUDE CRITIQUE ; HOSPITALISATION A LA DEMANDE D'UN TIERS ; JUSTICE ; LEGISLATION ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; PERSONNE DE CONFIANCE ; SECRET MEDICAL ; SECRET PROFESSIONNEL ; SOIN SUR DEMANDE D'UN TIERS

Pour une psychiatrie de l'amont : Soins sans consentement et Conseils Locaux de Santé mentale / RAYNAUD DE PRIGNY Philippe (2015)

<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2015-7-page-557.htm>

Pour une psychiatrie de l'amont : Soins sans consentement et Conseils Locaux de Santé mentale [Article] / RAYNAUD DE PRIGNY Philippe, Auteur

INFORMATION PSYCHIATRIQUE vol 91 n°7 (2015). - 557-562

La loi du 2 juillet 2011 a profondément modifié les rapports sociaux à l'oeuvre autour de la mise en place et de l'organisation des soins sans consentement en France pour deux raisons principales : la rencontre systématique avec le juge des libertés et la consécration des soins ambulatoires contraints. A travers l'expérience du conseil local de santé mentale de Prades, nous avons cherché à savoir si l'intégration de professionnels de la santé mentale au sein d'une cellule de coordination de la ville avait un impact sur le nombre de mesures de soins sans consentement prises à l'échelon municipal et quels étaient les ressorts supposés des changements observés.[Résumé d'éditeur]

Mots-clés

CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION ; STIGMATISATION ; USAGER

Quelle place pour les soins sans consentement en ambulatoire ? A propos de l'enquête IDF sur les programmes de soins / VIDON Gilles (2015)

Quelle place pour les soins sans consentement en ambulatoire ? A propos de l'enquête IDF sur les programmes de soins [Article] / VIDON Gilles, Auteur

INFORMATION PSYCHIATRIQUE vol 91 n°6 (2015)

L'apparition des Soins sans consentement en ambulatoire (ou Programmes de soins (PS) depuis la loi du 5 juillet 2011 a introduit une nouvelle modalité thérapeutique qui n'est pas sans soulever de nombreuses interrogations à différents niveaux : cliniques et thérapeutiques mais aussi éthiques et surtout de résultats. Une étude observationnelle a été menée auprès des secteurs d'Ile de France (145 secteurs) avec pour buts de déterminer deux ans après l'entrée en jeu de la loi - comment ils sont mis en place, à quels types de patients ils s'adressent et comment ils se déroulent. Sont également étudiés les facteurs service impliqués dans leur initiation, ainsi que les contenus et le déroulement des PS. Cette enquête, qui a rencontré un taux de réponse élevé (76%), a permis d'enregistrer que cette nouvelle forme de soins est bien intégrée par les acteurs de terrain.

Mots-clés

ENQUETE ; LEGISLATION ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; PSYCHIATRIE ; REGION ILE DE FRANCE ; SOIN AMBULATOIRE ; SOIN PSYCHIATRIQUE

Santé mentale et liberté d'aller et venir [dossier] / COLLECTIF (2015)

Santé mentale et liberté d'aller et venir [dossier] [Article] / COLLECTIF, Auteur

REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL n°6 novembre-décembre (2015). - 949-1015

Mots-clés : DROIT DE L'HOMME ; DROIT DU MALADE ; LIBERTE D'ALLER ET VENIR ; MALADE MENTAL ; PSYCHIATRIE ; SANTE MENTALE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

Responsabilité d'un établissement public de santé du fait de la levée d'une mesure d'hospitalisation d'office / ROUSSEL, Florian (2015)

Responsabilité d'un établissement public de santé du fait de la levée d'une mesure d'hospitalisation d'office : Cours administrative d'appel de Paris (3è chambre) Conclusions [Article] / ROUSSEL, Florian, Auteur

REVUE GENERALE DE DROIT MEDICAL n°54 (2015). - 93-111

Mots-clés : DROIT HOSPITALIER ; ETABLISSEMENT DE SANTE ; HOSPITALISATION D'OFFICE ; RESPONSABILITE MEDICALE ; RESPONSABILITE PENALE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

Hospitalisation jugée illégale et indemnisation des préjudices subis / PECHILLON Eric (2015)

Hospitalisation jugée illégale et indemnisation des préjudices subis [Article] / PECHILLON Eric, Auteur

SANTE MENTALE n°196 (2015). – 10

Un patient qui a obtenu la mainlevée d'une mesure d'hospitalisation sans consentement est en droit de demander la reconnaissance des préjudices subis et leur chiffrage [Résumé d'éditeur]

Mots-clés : DOMMAGES ET INTERETS ; DROIT DU MALADE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; LIBERTE INDIVIDUELLE ; MAIN LEVEE ; PREJUDICE

Des lois de soins sans consentement à l'évolution de la responsabilité en psychiatrie / ROSSINI Kevin (2014)

<http://www.em-premium.com/article/938501>

Des lois de soins sans consentement à l'évolution de la responsabilité en psychiatrie [Article] / ROSSINI Kevin, Auteur; CASANOVA Pierre, Auteur; VERDOUX Hélène, Auteur; SENON Jean-Louis, Auteur

ANNALES MEDICO PSYCHOLOGIQUES vol 172 n°9 (2014). - 766-771

La loi du 5 juillet 2011 a été élaborée dans un contexte d'urgence et son écriture s'est caractérisée par une fragile recherche d'équilibre entre des inspirations et revendications diverses et souvent opposées. Après un rapide rappel de cette genèse et une présentation succincte des principales corrections législatives annoncées avec la réforme partielle du 27 septembre 2013, nous nous intéresserons à l'irruption du judiciaire dans la pratique psychiatrique quotidienne et à ses conséquences en termes de rédaction des certificats et de formation médicale. Ces développements nous amèneront à considérer le poids croissant des principes de précaution et de prévoyance dans une société dont le modèle du droit a basculé de celui de l'Etat-providence de l'après-guerre à un autre d'inspiration néolibérale, sur fond de mouvements contradictoires sécuritaires et libertaires. Cet article se propose d'en dégager quelques enseignements pour la pratique médicale quotidienne en psychiatrie, à la lumière du 'nouveau' principe de responsabilité individuelle qui résulte de ces évolutions. [résumé d'auteur]

Mots-clés : LIBERTE ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; PRINCIPE DE PRECAUTION ; REGLEMENTATION ; RESPONSABILITE MEDICALE ; RESPONSABILITE PENALE ; SECURITE

Soins sans consentement prévus par la loi du 5 juillet 2011 / JONAS Carol (2014)

<http://www.em-premium.com/article/909477>

Soins sans consentement prévus par la loi du 5 juillet 2011 [Article] / JONAS Carol, Auteur

EMC PSYCHIATRIE vol 11-4 n°37-901-A-15 (2014). - 1-16

La loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge est désormais le droit applicable en matière de soins sans consentement. Elle laisse persister des soins en raison d'un risque de trouble à l'ordre public, sur décision d'un représentant de l'Etat (SDRE) et des soins sur décision du directeur de l'établissement de santé (SDDE) avec ou sans intervention d'un tiers. Elle instaure surtout des soins sans consentement en dehors de l'hospitalisation complète. Ils s'appuient alors sur un programme de soins (PDS) élaboré par un psychiatre de l'établissement. Désormais, les garanties dont bénéficie le patient sont contrôlées par le juge des libertés et de la détention (JLD) de manière systématique ou à la demande. La place des certificats ' circonstanciés ' dans ses décisions est majeure.[résumé d'auteur]

Mots-clés

ADMISSION ; COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; DROIT ; DROIT DU MALADE ; HOSPITALISATION A LA DEMANDE D'UN TIERS ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; JUSTICE ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; MAINLEVEE ; SOIN SANS CONSENTEMENT ; SOINS SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

Au cœur du débat sur les soins sans consentement en ambulatoire / GUIBET LAFAYE Caroline (2014)

<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2014-7-page-575.htm>

Au cœur du débat sur les soins sans consentement en ambulatoire [Article] / GUIBET LAFAYE Caroline, Auteur

INFORMATION PSYCHIATRIQUE vol 90 n°7 (2014). - 575-582

La loi du 5 juillet 2011 et la réforme des soins sans consentement en ambulatoire ont donné lieu à une importante controverse dans le monde de la psychiatrie. Nous portant au-delà des clivages idéologiques, nous souhaitons mettre en évidence les raisons pour lesquelles les acteurs se sont affrontés. La variété des attitudes à l'égard du programme de soins se distribue en un éventail allant du pragmatisme à la défense de droits constitutionnels, et à travers lequel la radicalisation de la critique va de pair avec la mobilisation de principes et de convictions normatives. Nous montrerons également que ces attitudes ne sont pas sans lien avec une certaine représentation de l'homme malade en psychiatrie, pour lequel le poids de la contrainte et de l'obligation aurait une valeur distincte de celui qu'elles peuvent avoir pour les autres citoyens.[Résumé d'éditeur]

Mots-clés

DROIT DU MALADE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; LIBERTE ; PSYCHIATRIE ; REPRESENTATION SOCIALE ; SOIN AMBULATOIRE

La contrainte et le consentement dans les soins ordonnés par l'autorité publique : vers une aporie juridique ? / COUTURIER Mathias (2014)

La contrainte et le consentement dans les soins ordonnés par l'autorité publique : vers une aporie juridique ? [Article] / COUTURIER Mathias, Auteur

REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL n°1 janvier-février (2014). - 120-133

Mots-clés : MAJEUR PROTEGE ; RESPONSABILITE MEDICALE ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

La loi du 27 septembre 2013 : une révision partielle du régime des soins psychiatriques / THERON, Sophie (2014)

La loi du 27 septembre 2013 : une révision partielle du régime des soins psychiatriques [Article] / THERON, Sophie, Auteur

REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL n°1 janvier-février (2014). - 133-143

Mots-clés : DROIT DU MALADE ; LEGISLATION ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT ; UNITE POUR MALADES DIFFICILES ; LOI DU 27 SEPTEMBRE 2013

Contribution à l'étude de l'évolution de la prise en charge des personnes hospitalisées sous contrainte / ABERKANE Pierre (2014)

Contribution à l'étude de l'évolution de la prise en charge des personnes hospitalisées sous contrainte [Article] / ABERKANE Pierre, Auteur

REVUE GENERALE DE DROIT MEDICAL n°50 (2014). - 127-151

Mots-clés

EVOLUTION ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION ; MINEUR ; SOINS SANS CONSENTEMENT

Soins sans consentement prévus par la loi du 5 juillet 2011 / JONAS Carol (2013)

<http://www.em-premium.com/article/781107/soins-sans-consentement-prevus-par-la-loi-du-5juil>

Soins sans consentement prévus par la loi du 5 juillet 2011 [Article] / JONAS Carol, Auteur

EMC PSYCHIATRIE vol 10-2 n°37-901-A-15 (2013). - 1-14

La loi no 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge est désormais le droit applicable en matière de soins sans consentement. Elle laisse persister des soins en raison d'un risque de trouble à l'ordre public (soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'Etat) et des soins sur décision du directeur d'établissement de santé avec ou sans intervention d'un tiers. Elle instaure surtout des soins sans consentement en dehors de l'hospitalisation complète. Ils s'appuient alors sur un programme de soins élaboré par un psychiatre de l'établissement. Désormais, les garanties dont bénéficie le patient sont contrôlées par le juge des libertés et de la détention de manière systématique ou à la demande. La place des certificats 'circonstanciés' dans ses décisions est majeure.[résumé d'auteur]

Mots-clés

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; CONSENTEMENT AUX SOINS ; DROIT ; DROIT DU MALADE ; HOSPITALISATION A LA DEMANDE D'UN TIERS ; HOSPITALISATION D'OFFICE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUSTICE ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; SOIN PSYCHIATRIQUE A LA DEMANDE D'UN TIERS ; SOIN PSYCHIATRIQUE SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT ; SOIN SOUS CONTRAINTE

La réforme de la réforme des soins sans consentement : encore du neuf en psychiatrie ? / GENOT POK Isabelle (2013)

La réforme de la réforme des soins sans consentement : encore du neuf en psychiatrie ? [Article] / GENOT POK Isabelle, Auteur; QUILLEVERE Manon, Auteur

GESTIONS HOSPITALIERES n°528 (2013). - 446-448

Mots-clés : CONSENTEMENT AUX SOINS ; LEGISLATION ; REFORME ; SOIN PSYCHIATRIQUE

La loi du 5 juillet 2011 : un progrès pour l'accès aux droits des patients ? / PRIMEVERT Marion (2013)

<http://www.mnasm.com/files/uploads/Publications/RevuePluriels/revue-pluriels-597.pdf>

La loi du 5 juillet 2011 : un progrès pour l'accès aux droits des patients ? [Article] / PRIMEVERT Marion, Auteur; REGHI Isabelle, Auteur; MAYET Raphaël, Auteur; CANNEVA Jean, Auteur; BITTON André, Auteur; PORTEFAX Patricia de, Auteur; CABIE Marie-Christine, Auteur; CLEMENT Philippe, Auteur; MENU Aude, Auteur; MEYER Philippe, Auteur; FINKELSTEIN Claude, Auteur

PLURIELS n°99-100 (2013). - 1-20

Loin d'être le fruit ou le reflet d'une politique, la loi du 5 juillet 2011 traduit le télescopage forcé, fortuit, d'une carpe et d'un lapin. La première était le projet de réforme de la loi de 1990, préparé par toute une série de rapports et d'interventions politiques les années précédentes, dans un sens sécuritaire, et qui accentuait le rôle déterminant des préfets. Le deuxième est le fruit d'un recours, une question prioritaire de constitutionnalité, aboutissant à constater ce que tout le monde savait depuis 1838, mais sans en tirer les conséquences juridiques fondamentales : l'internement, c'est-à-dire l'hospitalisation sous la contrainte ou sans consentement, est une privation de liberté, et l'absence de son contrôle par un juge des libertés n'est pas conforme aux droits fondamentaux garantis par la Constitution.]

Mots-clés : HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; SOINS SANS CONSENTEMENT ; STATISTIQUE

Soins psychiatriques sans consentement / SENON Jean-Louis (2013)

Soins psychiatriques sans consentement [Article] / SENON Jean-Louis, Auteur; JONAS Carol, Auteur; DAVIGNON Guillaume, Auteur; VOYER Mélanie, Auteur

REVUE DU PRATICIEN vol 63 n°7 (2013). - 1005-1008

Cet article de formation médicale fait le point sur la loi du 5 juillet 2011 et sur les différentes formes de soins sans consentement et évoque les différentes modifications attendues par la proposition de réforme de cette loi.

Mots-clés : HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; LEGISLATION ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; MAJEUR ; MINEUR ; ORDONNANCE DE PLACEMENT PROVISOIRE ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; ORGANISATION SANITAIRE ; SOIN SANS CONSENTEMENT

Le certificat circonstancié de la loi du 5 juillet 2011 : pourquoi ? Comment ? / JONAS Carol (2012)

<http://www.em-premium.com/article/771927>

Le certificat circonstancié de la loi du 5 juillet 2011 : pourquoi ? Comment ? [Article] / JONAS Carol, Auteur

ANNALES MEDICO PSYCHOLOGIQUES vol 170 n°10 (2012). - 699-702

La loi du 5 juillet 2011 réformant les soins sans consentement donne une place capitale à la rédaction des certificats qui sont plus nombreux qu'auparavant. Désormais contrôlés systématiquement par le juge des libertés et de la détention (JLD), les certificats s'appuient sur des règles précises, inscrites dans cette loi mais également dans des textes internationaux et des recommandations européennes. Le rédacteur doit garder en mémoire que les soins sans consentement ne sont admis que si l'on démontre l'incapacité du sujet à s'autodéterminer, ce qui suppose de développer la sémiologie des troubles du consentement en rapport avec les pathologies mentales. L'article détaille les textes internationaux applicables, les principes du droit français et souligne les principaux éléments de la sémiologie du consentement. [résumé d'auteur]

Mots-clés : CERTIFICAT MEDICAL ; LOI DU 5 JUILLET 2011

Liberté individuelle et soins sans consentement. Le contrôle systématique du juge instauré par la loi du 5 juillet 2011 / ROME Isabelle (2012)

<http://www.em-premium.com/article/771928>

Liberté individuelle et soins sans consentement. Le contrôle systématique du juge instauré par la loi du 5 juillet 2011 [Article] / ROME Isabelle, Auteur

ANNALES MEDICO PSYCHOLOGIQUES vol 170 n°10 (2012). - 703-705

La loi du 5 juillet 2011 a introduit pour la première fois en France un contrôle des hospitalisations complètes sans consentement par un juge qui est le juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de Grande Instance de rattachement de l'hôpital recevant le malade. Suivant les préconisations du Conseil constitutionnel dans son avis du 26 novembre 2010 rendu sur une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le législateur a retenu un contrôle par le JLD au 15e jour et éventuellement au 6e mois de l'hospitalisation complète. Nous envisagerons les fondements et les critères de contrôle du JLD autant sur la forme que sur le fond puis les problèmes pratiques posés au JLD par cette nouvelle mission de protection des libertés : organisation des audiences, tenue des débats, rédaction et notification des décisions. [résumé d'auteur]

Mots-clés

AUDIENCE ; CONTROLE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE ; LIBERTE INDIVIDUELLE ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; SOIN SOUS CONTRAINTE

La place des Agences régionales de santé (ARS) dans l'application de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de la prise en charge / COMPAIN Alain (2012)

<http://www.em-premium.com/article/771930>

La place des Agences régionales de santé (ARS) dans l'application de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de la prise en charge [Article] / COMPAIN Alain, Auteur

ANNALES MEDICO PSYCHOLOGIQUES vol 170 n°10 (2012). - 711-713

Les ARS sont chargées de la préparation et de la mise en oeuvre des décisions des préfets relatives aux soins sans consentement. Des protocoles signés par les préfets et les DGARS, après consultation du comité régional de sécurité sanitaire, précisent les modalités d'intervention des services. En Pays de Loire, les préfets s'appuient sur les Délégations Territoriales de l'ARS, mais une dynamique régionale a été introduite par le biais d'une équipe projet régionale qui anime, conseille et forme les agents des Délégations Territoriales, et crée une synergie avec l'ensemble des institutions concernées par les soins sans consentement (hôpitaux, psychiatres, juges des libertés, préfetures...). [résumé d'auteur]

Mots-clés

AGENCE REGIONALE DE SANTE ; ARS ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; REFORME HOSPITALIERE ; REGION ; REGLEMENTATION ; ROLE

Les soins sous contrainte des malades mentaux depuis la loi du 5 juillet 2011 'relative au droit et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge' / SENON Jean-Louis (2012)

<http://www.em-premium.com/article/709659>

Les soins sous contrainte des malades mentaux depuis la loi du 5 juillet 2011 'relative au droit et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge' [Article] / SENON Jean-Louis, Auteur; JONAS Carol, Auteur; VOYER M, Auteur

ANNALES MEDICO PSYCHOLOGIQUES vol 170 n°3 (2012). - 211-215

En droit français, toute intervention sur le corps humain et donc toute hospitalisation supposant la mise en place de soins ne peuvent être réalisées qu'avec le plein consentement du patient. Une dérogation existe pour la psychiatrie depuis la loi du 30 juin 1838 portée par Esquirol. Il a fallu attendre plus d'un siècle et demi pour aboutir à la première réforme avec la loi du 27 juin 1990. Cette loi devait être réévaluée en 1995 mais la difficulté de la rédaction d'une loi aussi délicate (entre la protection de la liberté du citoyen, serait-il malade, et la nécessité de donner des soins à un patient qui, du fait de sa maladie, a perdu toute liberté, y compris celle de consentir à ses soins) a été à l'origine du dépôt bien tardif d'un projet de loi qui a dû être voté en urgence du fait de la pression du Conseil constitutionnel déclarant non constitutionnelle la loi du 27 juin 1990 pour ce qui concerne les dispositions de l'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT) et donnant au gouvernement jusqu'au premier août 2011 pour modifier la loi. La loi du 5 juillet 2011 impose l'intervention du juge des libertés (JLD) qui se prononce sur la mesure de soins sans consentement au 15^e jour et au sixième mois, avec une possibilité de saisine par le patient à tout moment des soins sans consentement. Des hospitalisations sans consentement, on passe aux soins sans consentement soit sur décision du directeur de l'établissement spécialisé, soit sur décision du représentant de l'État. La loi du 5 juillet 2011 met aussi en place des soins ambulatoires sous contrainte et encadre les sorties des patients ayant bénéficié d'une irresponsabilité pénale ou ayant séjourné en unité pour malades difficiles (UMD) plus d'un an sur les dix dernières années. [résumé d'auteur]

Mots-clés

CONSENTEMENT AUX SOINS ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LEGISLATION ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; SOIN AMBULATOIRE ; SOIN SOUS CONTRAINTE

A propos de la réforme des soins psychiatriques sans consentement : entre contrôle et modernité / GARCIA VIANA Audrey (2012)

A propos de la réforme des soins psychiatriques sans consentement : entre contrôle et modernité [Article] / GARCIA VIANA Audrey

CAHIERS HOSPITALIERS n°290 (2012). - 33-34

Mots-clés

HOSPITALISATION D'OFFICE ; JUGE ; LIBERTE ; REFORME HOSPITALIERE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

Réforme des soins psychiatriques : loi du 5 juillet 2011. Outils pratiques. / LAGUERRE, A (2012)

<http://www.em-consulte.com/article/707312>

Réforme des soins psychiatriques : loi du 5 juillet 2011. Outils pratiques. [Article] / LAGUERRE, A; SCHURHOFF, F

ENCEPHALE vol 38 n°2 (2012). - 179-184

La réforme de la loi du 27 juin 1990 relative aux soins psychiatriques, considérée comme inévitable et essentielle par certains, remet considérablement en question nos habitudes de travail et introduit le concept de loi sécuritaire et de judiciarisation des prises en charge. Du fait de délais très courts entre sa publication le 06 juillet 2011 au Journal Officiel et sa mise en application dès le 01 août 2011, cette loi nécessite une adaptation en urgence de nos pratiques. Cet article synthétique se veut un outil pratique d'aide à la compréhension et la mise en place de cette nouvelle loi dans les services sectorisés de psychiatrie, à travers notamment deux arbres décisionnels résumant ses différents aspects. Nous aborderons préalablement et rapidement les différents points non modifiés par cette loi, ainsi que les nouveaux aspects qu'elle introduit. [résumé d'auteur]

Mots-clés : ARBRE DECISIONNEL ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; PROGRAMME DE SOINS ; REFORME HOSPITALIERE ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

Les soins sans consentement : mise en oeuvre de la loi du 5 juillet 2011 / PATY D (2012)

<http://www.gestions-hospitalieres.fr>

Les soins sans consentement : mise en oeuvre de la loi du 5 juillet 2011 [Article] / PATY D, Auteur

GESTIONS HOSPITALIERES n°518 (2012). - 407-414

Le CHD Georges-Daumezon fait le point sur les surcoûts et suractivité induits par la mise en place de la loi relative aux soins sans consentement en psychiatrie.

Mots-clés : CONSENTEMENT AUX SOINS ; HOPITAL LOCAL ; LEGISLATION ; PSYCHIATRE

Les soins sans consentement : mise en oeuvre de la loi du 5 juillet 2011 (juridique) / PATY Delphine (2012)

Les soins sans consentement : mise en oeuvre de la loi du 5 juillet 2011 (juridique) [Article] / PATY Delphine, Auteur

GESTIONS HOSPITALIERES n°518 (2012). - 407-414

Mots-clés : CONSENTEMENT AUX SOINS ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; INDICATEUR DE SANTE ; LEGISLATION ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; PSYCHIATRIE ; REFORME

La réforme des soins psychiatriques sans consentement : de la psychiatrie disciplinaire à la psychiatrie de contrôle / COUTURIER Mathias (2012)

La réforme des soins psychiatriques sans consentement : de la psychiatrie disciplinaire à la psychiatrie de contrôle [Article] / COUTURIER Mathias

REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL n°1 (2012). - 97-110

La loi du 5 juillet 2011, sans constituer une révolution, a modifié de manière substantielle le régime des soins psychiatriques sans consentement en diversifiant les modes de prise en charge et en élargissant certains cas d'admission en soin. Ce faisant, bien qu'elle contienne également les dispositions relatives à la protection des droits du malade, elle contribue à l'émergence d'un véritable devoir de prendre soin de sa santé mentale.

Mots-clés : HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; JUGE ; LIBERTE ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; PATHOLOGIE PSYCHIATRIQUE ; PSYCHIATRIE ; REFORME HOSPITALIERE ; SSC

Soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement et sur décision du représentant de l'état / VOYER, Mélanie (2012)

Soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement et sur décision du représentant de l'état [Article] / VOYER, Mélanie; JONAS Carol; JAAFARI, Nemat

REVUE DU PRATICIEN vol 62 n°3 (2012). - 395-398

Les objectifs de cet article de formation médicale sont d'argumenter les indications, les modalités d'application et les conséquences de ces procédures [résumé d'auteur]

Mots-clés

DROIT ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; REFORME ; SDDE ; SDRE ; SOIN AMBULATOIRE ; SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT AVEC OU SANS TIERS ; SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT ; SOINS SANS CONSENTEMENT

La réforme des soins psychiatriques sans consentement (1) : vers une amélioration de la prise en charge ? / GUELLEC, Adeline (2011)

La réforme des soins psychiatriques sans consentement (1) : vers une amélioration de la prise en charge ? [Article] / GUELLEC, Adeline

ACTUALITES JURISANTE n°74 (2011). - 18-20

Mots-clés

EVOLUTION ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; REFORME ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

Critères de prise de décision aux urgences de l'hospitalisation sans le consentement / BRAITMAN A (2011)

<http://www.em-premium.com/article/678191>

Critères de prise de décision aux urgences de l'hospitalisation sans le consentement [Article] / BRAITMAN A; GUEDJ, Marie Jeanne; CARVALHO J, de; GALLOIS, E; LANA, P

ANNALES MEDICO PSYCHOLOGIQUES vol 169 n°10 (2011). - 664-667

Dans le contexte actuel de la nouvelle loi française du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, la pratique clinique aux urgences psychiatriques impose que les critères de l'évaluation du consentement et de la décision d'hospitalisation sans consentement soient mieux définis et explicités par les professionnels. Après une définition du concept de consentement aux soins et une brève revue de la littérature, nous présentons les premiers résultats d'une enquête transversale multicentrique portant sur 442 patients dont l'objectif est d'explorer l'impact des facteurs cliniques et sociodémographiques sur la décision de l'hospitalisation sans consentement en psychiatrie. Parmi les facteurs étudiés, de faibles scores à l'échelle Q8 et à l'EGF prédisent le mieux une hospitalisation sans consentement. Ces éléments apportent des arguments pour définir l'évaluation de l'insight et du fonctionnement global comme critères opérationnels à la prise de décision aux urgences de l'hospitalisation sans le consentement. [résumé d'auteur]

Mots-clés

CONSENTEMENT AUX SOINS ; ENQUETE ; EVALUATION ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; INSIGHT ; LEGISLATION ; REFORME ; SOINS SANS CONSENTEMENT ; URGENGE PSYCHIATRIQUE

Psychiatrie : juges et patients : rencontre délicate / ALMENDROS Cécile (2011)

<http://www.espaceinfirmier.com/Recherche/Resultat/2382f582e8ddf585cda4508073d886cd/23>

Psychiatrie : juges et patients : rencontre délicate [Article] / ALMENDROS Cécile

NFIRMIERE MAGAZINE n°285 (2011). - 6-7

La réforme des soins sans consentement a bousculé les hôpitaux au cours de l'été. Les audiences avec le juge, notamment, sont complexes à organiser. Témoignages sur un mois de rodage [résumé d'auteur]

Mots-clés

HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE ; JUSTICE ; MALADE MENTAL ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; PSYCHIATRIE ; TEMOIGNAGE

L'hospitalisation sans consentement devant le juge constitutionnel / RENAUDIE, Olivier (2011)

L'hospitalisation sans consentement devant le juge constitutionnel [Article] / RENAUDIE, Olivier

REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL n°2 (2011). - 304-311

Mots-clés

HOSPITALISATION A LA DEMANDE D'UN TIERS ; JUGE ; REFORME HOSPITALIERE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

Réforme des soins psychiatriques sans consentement : de la rénovation à l'imperfection / GUELLEC, Adeline (2011)

Réforme des soins psychiatriques sans consentement : de la rénovation à l'imperfection [Article] / GUELLEC, Adeline

REVUE HOSPITALIERE DE FRANCE n°542 (2011). - 48-52

La loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge réformant la loi du 27 juillet 1990, est entrée en vigueur le 1er août dernier. Elle a été au coeur de nombreuses controverses. La majorité des professionnels de la psychiatrie n'ont cessé de faire entendre leurs doutes. La loi devant être promulguée au plus vite pour répondre dans les temps aux injonctions du juge constitutionnel 1, le législateur est allé au-delà de ces divergences La prise en charge du patient sous contrainte est présentée comme « modernisée », et la procédure comme « judiciarisée ». Si certains aspects de la réforme sont pleinement justifiés d'un point de vue strictement juridique, leur mise en oeuvre s'avère plus que délicate.

Mots-clés

ETUDE CRITIQUE ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE ; LEGISLATION ; LIBERTE ; LOI DU 5 JUILLET 2011 ; PSYCHIATRIE ; REFORME HOSPITALIERE ; SOINS SANS CONSENTEMENT

Soins sans consentement : trois mots, trois problèmes / NAUDIN, Jean (2011)

Soins sans consentement : trois mots, trois problèmes [Article] / NAUDIN, Jean; LANCON, Christophe; BOULLOUDNINE Samuel

SANTE MENTALE n°161 (2011). - 25-30

La loi du 5 juillet 2011, dont le mérite est de dissocier la notion de soins de celle d'hospitalisation et d'introduire parmi les procédures une audience par le juge des libertés et de la détention au 15^e jour, est très controversée. Les auteurs, psychiatres, exposent trois aspects cliniques que cette nouvelle loi exige d'approfondir si l'on veut en comprendre les enjeux. Le premier aspect est celui que d'une 'clinique du discernement' appuyée sur les capacités du sujet. Le deuxième aspect constitue une éthique du consentement : elle porte sur la responsabilité du sujet et la façon dont l'identité se construit toujours dans la tension entre capacité et responsabilité. Le troisième aspect est d'inspiration plus philosophique : il interroge la question de la liberté. La notion de consentement éclairé qui prévaut en médecine relève d'une conception mythique de la liberté, conception qui fait d'elle un absolu. La pratique clinique nous montre tout au contraire une liberté toujours relative, située, pensée à partir des capacités réelles d'autonomie de la personne et depuis la quotidienneté de la vie [résumé d'auteur]

Mots-clés

CONSENTEMENT AUX SOINS ; DISCERNEMENT ; ETHIQUE ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; INSIGHT ; INTERSUBJECTIVITE ; LIBERTE ; OBSERVANCE ; PATHOLOGIE PSYCHIATRIQUE ; PROGRAMME DE SOINS ; REFORME HOSPITALIERE ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; SOIN SOUS CONTRAINTE

Décret n°2014-897 du 15 août 2014 modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement (2014-08-17)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029362944&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n°2014-897 du 15 août 2014 modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement [Texte officiel]

JOURNAL OFFICIEL n°189 [05/09/2014]

Le présent décret prévoit les dispositions nécessaires à l'application de la réforme des soins sans consentement introduite par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 en ce qui concerne les conditions d'intervention du juge des libertés et de la détention. Il modifie ainsi la procédure actuellement prévue par le code de la santé publique pour tenir compte des nouvelles modalités de tenue de l'audience, de la suppression de la possibilité de recourir à la visioconférence et de l'assistance ou de la représentation rendue obligatoire par un avocat de la personne faisant l'objet de soins psychiatriques. En outre, il tire les conséquences du passage dans la loi de certaines dispositions concernant notamment les délais de saisine du juge en matière de contrôle de plein droit. Au-delà de cette mise en cohérence avec la loi, le présent décret structure les dispositions réglementaires du code de la santé publique relatives à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques autour d'un nouveau plan présentant d'abord les dispositions communes aux deux types de procédure avant d'aborder les spécificités de chacune d'elles. Dans un but de simplification, il harmonise autant que possible la procédure applicable dans le cadre du recours facultatif au juge et dans le cadre du contrôle de plein droit.

Mots-clés

AUDIENCIE DU MALADE ; AVOCAT ; CONTROLE ; DROIT ; DROIT DU MALADE ; EXPERTISE PSYCHIATRIQUE ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE ; JUGE ; JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ; JUSTICE ; MAINLEVEE ; ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES ; PROCESSUS ; SOIN PSYCHIATRIQUE ; VISIOCONFERENCE

Décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques (2011-07-19)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024374011&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques [Texte officiel]

JOURNAL OFFICIEL n°165 [19/07/2011]

Le présent décret prévoit les dispositions nécessaires à l'application de la réforme des soins sans consentement introduite par la loi du 5 juillet 2011 en ce qui concerne les conditions d'intervention du juge des libertés et de la détention. Il modifie la procédure actuellement prévue par le code de la santé publique en ce qui concerne le recours facultatif au juge, notamment pour tenir compte des nouvelles modalités de tenue de l'audience et de la possibilité ouverte au ministère public d'assortir sa déclaration d'appel d'une demande d'effet suspensif. Il introduit, en outre, divers ajustements dans un souci de simplification et d'efficacité des tâches du greffe. Il prévoit, par ailleurs, la procédure applicable dans les cas de contrôle de plein droit des mesures de soins par le juge en précisant, notamment, les délais dans lesquels ce contrôle intervient. Les autres modalités d'application de la loi du 5 juillet 2011 sont prévues par le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Mots-clés

DROIT ; FORMALITE ADMINISTRATIVE ; HOSPITALISATION A LA DEMANDE D'UN TIERS ; HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE ; JUGE ; JUSTICE ; LIBERTE INDIVIDUELLE ; MAINLEVEE ; MALADE MENTAL ; PRISE EN CHARGE ; SOIN PSYCHIATRIQUE

